

ASSEMBLEE NATIONALE

13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 222

présenté par
M. Hamel

AVANT L'ARTICLE 4 *quater*

Rédiger ainsi l'intitulé du chapitre VI :

« Soutenir la construction de logements dans les communes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.